



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfète de la Côte-d'Or

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE PREFECTORAL n° 1345 du 6 décembre 2016 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Tille et désignant le préfet de la Côte-d'Or responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE du bassin de la Tille ;

VU l'arrêté préfectoral n°679 du 23 octobre 2014 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille ;

VU les désignations du conseil départemental de la Côte-d'Or du 24 avril 2015 et du 6 octobre 2015, de l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs du 15 septembre 2015, du conseil départemental de la Haute-Marne du 8 novembre 2016, du conseil régional Bourgogne Franche-Comté du 21 janvier 2016 et du conseil régional Grand Est du 23 septembre 2016 ;

VU la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R 212-29 du code de l'environnement, la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet de département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Composition

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 679 du 23 octobre 2014 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Tille est modifié comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

a) Représentants des conseils régionaux (2 membres)

Conseil régional Bourgogne Franche-Comté

M. Stéphane WOYNAROSKI

Conseil régional Grand Est

Mme Anne-Marie ADAM

b) Représentants des conseils départementaux (3 membres)

Conseil départemental de la Côte-d'Or

**Mme Christelle MEHEU
Mme Marie-Claire VALLET**

Conseil départemental de la Haute-Marne

M. Jean-Michel RABIET

c) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) (1 membre)

EPTB Saône et Doubs

M. Dominique GIRARD

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

A DIJON, le 6 décembre 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
signé Serge BIDEAU